



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2015/12501 portant ouverture d'enquête publique
concernant la demande présentée par la SANEF
(Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France)
pour la réalisation des travaux de gestion d'eaux pluviales
du prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne**

Communes concernées :
Attainville – Baillet-en-France – Maffliers
Montsoult – Nerville-la-Forêt et Presles

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;
- Vu** l'arrêté N° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2015 nommant Monsieur Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté N° 2015061-0001 du 2 mars 2015 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté N° 12313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** la demande d'autorisation du 24 mars 2015, enregistrée sous le N° 95-2015-00010, présentée par la SANEF (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France), Direction des grands projets dont le siège social est situé à SENLIS (60304) – BP 50073, en vue de réaliser les travaux de gestion d'eaux pluviales du prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne, comportant les communes suivantes : Attainville -Baillet-en-France - Maffliers - Montsoult - Nerville-la-Forêt et Presles ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Val-d'Oise,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique sera ouverte du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre 2015 inclus concernant les travaux de gestion d'eaux pluviales du prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne. comprenant les communes d'Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsoult – Nerville-la-Forêt et Presles ;

Cette enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairies de Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Montsoult, Nerville-la-Forêt et Presles, **du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre inclus**, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 hectares	Autorisation
2.2.4.0.	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 tonne/jour de sels dissous	Déclaration

Article 3 : Par ordonnance N° E15000056/95 du 1^{er} juillet 2015, Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Monsieur Christian BACON, ingénieur conseil en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de diligenter cette enquête ;

■ Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, chef de projet environnement carrières, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences seront tenues en mairies de **MAFFLIERS – MONTSOULT** et **PRESLES**, désignées, sièges de l'enquête, selon le calendrier suivant :

<u>Communes</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
MONTSOULT	Lundi 14 septembre 2015	De 16 heures à 19 heures
PRESLES	Samedi 19 septembre 2015	De 9 heures à 12 heures
MAFFLIERS	Mardi 22 septembre 2015	De 16 heures à 19 heures
MONTSOULT	Mercredi 30 septembre 2015	De 14 heures à 17 heures
PRESLES	Jeudi 8 octobre 2015	De 9 heures à 12 heures
MAFFLIERS	Mercredi 14 octobre 2015	De 9 heures à 12 heures

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairies d'Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsoult – Nerville-la-Forêt et Presles où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de d'Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsoult – Nerville-la-Forêt et Presles et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux de Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsoult – Nerville-la-Forêt et Presles sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

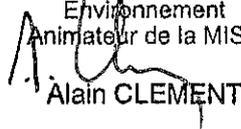
Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de d'Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsourt – Nerville-la-Forêt et Presles, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Messieurs les maires de Attainville – Baillet-en-France – Maffliers – Montsourt – Nerville-la-Forêt et Presles ; Monsieur le Directeur de la SANEF et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy le, **11 AOUT 2015**

Le Chef de service,

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE



Alain CLEMENT